Ville de Candiac

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 20 mars 2017, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents : Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Thérèse Gatien
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Dyotte

Sont aussi présents : Me Céline Lévesque, greffière et directrice, Services juridiques
Monsieur David Johnstone, directeur général
Monsieur Félix Champagne-Picotte, chef de division planification et réglementation, Service du développement

Est absent : Monsieur le conseiller Kevin Vocino

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

1. CONSEIL MUNICIPAL

17-03-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal corrigé de la séance ordinaire du 23 janvier 2017

1.3. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2017

1.4. Nomination - membres - Comité de toponymie

1.5. Désignation de nouvelles voies de communication - projet TOD, secteur de la gare

INITIALES DU MAIRE
007617
INITIALES DU GREFFIER

1.6. Inscriptions - Assises 2017 - Union des municipalités du Québec

1.7. Proclamation - avril, Mois de la jonquille - Société canadienne du cancer

1.8. Aide financière - paroisse de La Nativité de la Sainte-Vierge

1.9. Appui - mesures de lutte contre le tabagisme - Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

1.10. Opposition - Politique de gestion des parcs de stationnement - Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Remise - lettre de garantie bancaire - développement domiciliaire Square Candiac

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

4.1. Dépôt - rapport des déboursés - février 2017

4.2. Dépôt - rapport d'activités d'élections du trésorier 2016

4.3. Nomination - membres - Comité de retraite

4.4. Autorisation de dépenses - projet d'architecture des données et logiciels - emprunt au fonds de roulement

4.5. Affectation - solde des règlements d'emprunt 1269, 1275, 1304, 1324 et 1326

4.6. Annulation - solde d'emprunts approuvés - non effectués

5. SERVICES JURIDIQUES

5.1. Autorisation de signature - Amendement numéro 1 à l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1. Octroi de contrat et autorisation de dépenses - agrandissement de l'aire de tri de la bibliothèque - appel d'offres 1704-ST - dépense par excédent de fonctionnement non affecté

INITIALES DU MAIRE
007618
INITIALES DU GREFFIER

6.2. Reconnaissance d'organisme - Société Candiac en rive

6.3. Reconnaissance d'organisme - Programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec - Société Candiac en rive

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 21 février au 20 mars 2017

7.2. Nomination - col bleu régulier - menuisier, Service des travaux publics

7.3. Embauche - col blanc régulier - agente de communication, graphique et numérique, Service des communications

7.4. Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec - appel d'offres - services professionnels - consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux dans le cadre d'un regroupement

7.5. Adoption - Politique portant sur l'usage de l'alcool et de drogues

7.6. Dossier RH

7.7. Dossier RH

7.8. Dossier RH

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

9.1. Approbation - grille de pondération et d'évaluation - services professionnels mixtes

9.2. Octroi de contrat - services professionnels d'ingénierie - structure de régulation numéro 1 pour le fossé Candiac - appel d'offres 1710-ST

9.3. Autorisation de dépenses - projet d'immobilisations - financé par excédent de fonctionnement non affecté

9.4. Autorisation - mandat professionnel - ingénieurs-conseils - construction d'une conduite d'aqueduc - réservoir Saint-Régis

INITIALES DU MAIRE
007619
INITIALES DU GREFFIER

9.5. Autorisation - demande d'aide financière - Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PERMIS, INSPECTIONS ET REQUÊTES

10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - Comité consultatif d'urbanisme - 14 février 2017

10.2. Approbation - demande de P.I.I.A. - 100 et 102, chemin Saint-François-Xavier

10.3. Demande de dérogations mineures - 50, rue d'Ambre

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION

11.1. Avis - premier projet de schéma d'aménagement et de développement durable

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

12.1. Renouvellement de contrat - travaux de nettoyage et de tonte de gazon - année 2017 - appel d'offres 1438-TP

12.2. Renouvellement de contrat - travaux de fauchage - année 2017 - appel d'offres 1439-TP

12.3. Renouvellement de contrat - travaux de marquage de chaussée - année 2017 - appel d'offres 1614-TP

12.4. Octroi de contrat - entretien préventif des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage - appel d'offres 1708-TP

12.5. Octroi de contrat - fourniture d'une souffleuse amovible pour chargeuse sur roues - appel d'offres 1709-TP

12.6. Octroi de contrat - fourniture d'un camion-citerne avec bras d'arrosage - appel d'offres 1711-TP

12.7. Octroi de contrat - entretien général des plates-bandes mixtes - appel d'offres 1712-TP

12.8. Octroi de contrat - fourniture, livraison et plantation d'arbres - appel d'offres 1713-TP

12.9. Octroi de contrat - fourniture et livraison de mélanges de terre, sable et compost - année 2017 - appel d'offres 1716-TP

INITIALES DU MAIRE
02 / 620
INITIALES DU GREFFIER

12.10. Octroi de contrat - service de contrôle biologique des insectes piqueurs - appel d'offres 1717-TP

12.11. Octroi de contrat - fourniture et pose de revêtement de béton bitumineux - appel d'offres 1721-TP

12.12. Octroi de contrat - installation d'un récupérateur d'énergie au Complexe sportif de Candiac

12.13. Octroi de contrat - lutte biologique contre l'agrile du frêne

12.14. Autorisation de dépenses - bris d'une conduite intermunicipale d'alimentation en eau - dépense par excédent de fonctionnement non affecté

12.15. Autorisation de dépenses - mise aux normes du garage municipal - modification de l'éclairage intérieur

12.16. Autorisation - demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - contrôle biologique des insectes piqueurs

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

13.1. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 20 février 2017 - Règlement 1383 édictant la création d'une réserve financière pour les dépenses liées au transport en commun

13.2. Avis de motion - Règlement 1390 édictant l'installation d'un récupérateur d'énergie au Complexe sportif de Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

13.3. Avis de motion - Règlement 5000-031 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser deux enseignes communautaires pour un regroupement commercial dans la zone C-201

13.4. Adoption du projet - Règlement 5000-031 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser deux enseignes communautaires pour un regroupement commercial dans la zone C-201

13.5. Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI 111 237 relatif à la construction d'une station d'essence libre-service sur le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie en vertu du Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble

INITIALES DU MAIRE
007621
INITIALES DU GREFFIER

13.6. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet - Règlement 5000-030 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions applicables aux zones H-432, H-435, H-436, H-437, H-439, H-440, H-442, H-601, P-434, P-438, P-441, P-444, P-608 et U-609

13.7. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 5000-027 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de créer la zone de conservation CO-543 à même une partie de la zone P-530 et de lui attribuer une grille des usages et normes et d'agrandir la zone CO-219 à même une partie de la zone H-236

13.8. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 5000-029 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage industrie légère dans la zone I-151

13.9. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 5009-003 modifiant le Règlement 5009 relatif aux dérogations mineures afin d'ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure pour les proportions minimales des ouvertures et fenestration d'une façade principale et/ou secondaire d'un bâtiment principal pour le groupe d'usages industrie (I)

13.10. Adoption - Règlement 1388 édictant la réfection de surfaces sur différentes rues et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

13.11. Adoption - Règlement 1389 édictant des travaux au pavillon du parc André-J.-Côté et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

14. DIVERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-03-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL CORRIGÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée au procès-verbal dûment approuvé de la séance du 23 janvier 2017 par le conseil et qu'il y a lieu de remplacer celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal corrigé de la séance ordinaire du 23 janvier 2017 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que la greffière est ainsi dispensée d'en faire la lecture;

INITIALES DU MAIRE
027622
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal corrigé de la séance ordinaire du 23 janvier 2017;

Que la résolution 17-02-03 soit abrogée.

17-03-03 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2017 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que la greffière est ainsi dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2017.

17-03-04 NOMINATION - MEMBRES - COMITÉ DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0179;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement 1374 constituant un Comité de toponymie*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme les personnes ci-dessous mentionnées pour agir à titre de membres du Comité de toponymie :

- Madame Thérèse Gatien, conseillère municipale, présidente du comité
- Madame Marie Dupont, directrice-adjointe, Service du développement
- Madame Jacinthe Lauzon, directrice, Service des communications
- Me Céline Lévesque, greffière et directrice, Services juridiques

QUE le mandat de chaque membre du comité soit pour une période d'un an, conformément à l'article 5 du *Règlement 1374 constituant un Comité de toponymie*.

INITIALES DU MAIRE
027623
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-03-05 DÉSIGNATION DE NOUVELLES VOIES DE COMMUNICATION - PROJET TOD, SECTEUR DE LA GARE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0152;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet TOD, secteur de la gare, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouvelles voies de communication;

CONSIDÉRANT les recherches effectuées par le Comité de toponymie de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de toponymie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la désignation des nouvelles voies de communication du projet TOD, secteur de la gare, selon ce qui suit :

Odonyme	Générique	Article/ particule de liaison	Définition	Lot	District électoral
Chênes	avenue	des	Ce choix est en lien avec la thématique des arbres à l'effigie de l'identité visuelle de la ville et de sa signature.	5 907 895	8 - De la Gare
Marronniers	rue	des	Ce choix est en lien avec la thématique des arbres à l'effigie de l'identité visuelle de la ville et de sa signature.	5 907 897	8 - De la Gare
Tilleuls	rue	des	Ce choix est en lien avec la thématique des arbres à l'effigie de l'identité visuelle de la ville et de sa signature.	5 907 898	8 - De la Gare
Mélèzes	rue	des	Ce choix est en lien avec la thématique des arbres à l'effigie de l'identité visuelle de la ville et de sa signature.	5 907 899	8 - De la Gare

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le prolongement de la rue Savoie sur le lot 5 907 894.

INITIALES DU MAIRE
624
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-03-06 INSCRIPTIONS - ASSISES 2017 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0148;

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec demeurent la tribune privilégiée pour discuter des grands enjeux interpellant le monde municipal québécois;

CONSIDÉRANT QUE cet événement offre deux jours d'activités de perfectionnement, d'ateliers politiques, de cliniques techniques, de conférences et de forums de discussion traitant de législation, de politique et d'actualité municipales;

CONSIDÉRANT QUE les Assises 2017 se dérouleront au Palais des congrès de Montréal les 4 et 5 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'inscription de monsieur le maire Normand Dyotte, de mesdames les conseillères Thérèse Gatien, Anne Scott et Marie-Josée Lemieux ainsi que de monsieur le conseiller Daniel Grenier, aux Assises annuelles 2017 de l'Union des municipalités du Québec, pour un montant de 775 $ par membre, plus toutes taxes applicables;

QUE la trésorière du Service des finances soit autorisée à rembourser aux représentants de la Ville, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous les autres frais relatifs à la tenue du congrès.

17-03-07 PROCLAMATION - AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0150;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permet aux chercheurs de faire plus de découvertes et aide plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le *Mois de la jonquille* et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

INITIALES DU MAIRE
007625
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac proclame le mois d'avril *Mois de la jonquille*;

QUE le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer;

QU'une copie de cette résolution soit transmise par courriel au préfet de la Municipalité régionale de comté Thérèse-De Blainville, ambassadeur de la Société canadienne du cancer, qui assurera le suivi auprès de cet organisme.

17-03-08 AIDE FINANCIÈRE - PAROISSE DE LA NATIVITÉ DE LA SAINTE-VIERGE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0198;

CONSIDÉRANT QUE la paroisse de La Nativité de la Sainte-Vierge sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de sa soirée-bénéfice annuelle *Souper Méchoui et soirée dansante* qui se tiendra le 22 avril 2017 au Complexe Roméo-V.-Patenaude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de venir en aide aux organismes de son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 100 $ à la paroisse de La Nativité de la Sainte-Vierge pour la tenue de l'événement *Souper méchoui et soirée dansante*.

17-03-09 APPUI - MESURES DE LUTTE CONTRE LE TABAGISME - COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0149;

CONSIDÉRANT QUE le tabagisme demeure la première cause de maladies évitables et de décès prématurés au Québec;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE selon l'Organisation mondiale de la Santé, l'augmentation des taxes sur le tabac s'avère la mesure la plus efficace pour faire diminuer le tabagisme, notamment auprès des populations les plus sensibles au prix, soit les jeunes et les personnes à faibles revenus;

CONSIDÉRANT QUE les taxes sur le tabac constituent une mesure de santé publique réduisant le tabagisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac appuie la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac dans son mémoire par lequel elle demande au gouvernement du Québec d'adopter des mesures de lutte contre le tabagisme en rehaussant la taxe sur le tabac et en protégeant la population contre les tactiques mortelles de l'industrie du tabac;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac et au ministre des Finances, monsieur Carlos J. Leitão ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

17-03-10 OPPOSITION - POLITIQUE DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT - CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0175;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du stationnement du CLSC Kateri deviendra payante tant pour les employés que pour la clientèle, et ce, à compter du 1er avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE les voies de circulation adjacentes au CLSC, soit le chemin Saint-François-Xavier et le boulevard Marie-Victorin, sont assujetties à des interdictions de stationnement en tout temps des deux côtés de la rue, sur toute leur longueur, compte tenu des forts débits de circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'avenue Iberville est visée par la même interdiction de stationnement du côté résidentiel et en bordure du parc Jasper;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement de courte durée (30 minutes) récemment aménagées par la Ville de Candiac pour desservir la clientèle du Centre de la petite enfance et du Centre de bénévolat de la Rive-Sud de pourraient être indûment utilisées par des automobilistes accompagnant les usagers du CLSC;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle mesure tarifaire aura un effet sur l'utilisation de certaines voies de circulation à caractère résidentiel pour le stationnement des véhicules des employés et des usagers du CLSC, le tout au détriment des citoyens de la Ville de Candiac;

INITIALES DU MAIRE
027627
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE l'affluence de l'utilisation de rues locales à des fins de stationnement aura un impact important sur la gestion de la circulation dans ces quartiers résidentiels. À cet effet, la Ville de Candiac pourrait être dans l'obligation d'interdire le stationnement sur ces rues locales, pénalisant ainsi les résidents;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement du parc André-J.-Côté pourrait être largement utilisé au détriment des usagers du parc;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au CLSC par le transport en commun est limité compte tenu de la desserte actuelle qui s'étend entre 5 h 24 et 8 h 19 le matin et entre 16 h 06 et 18 h 57 en fin de journée. En d'autres temps, on ne peut pas accéder au CLSC via le transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac n'entend pas installer de parcomètre, ni d'aménager des cases de stationnement supplémentaires sur la rue et, encore moins, permettre le stationnement sur les voies de circulation actuelles, et ce, pour des motifs de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac estime que les usagers et employés n'ont pas à défrayer des coûts pour l'utilisation des services de soins offerts à sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement du CLCS compte quatre-vingt-dix cases de stationnements et qu'elles pourraient continuer à être entièrement utilisées, sans frais, pour limiter les impacts susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'oppose à cette mesure de tarification pour l'utilisation du stationnement disponible se trouvant sur le terrain du CLSC;

QU'une copie de la résolution soit transmise au conseil d'administration du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, ainsi qu'aux députés de l'Assemblée nationale sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

17-03-11 REMISE - LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE - DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SQUARE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0133;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac a autorisé la signature de l'*Entente développement domiciliaire Le Square Candiac* avec 9227-1584 Québec inc. (résolution 16-03-11), laquelle prévoit l'obtention par la Ville de Candiac d'une lettre de garantie bancaire (**Entente**);

INITIALES DU MAIRE
007628
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE les travaux de démolition sont terminés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise, nonobstant l'obligation prévue à l'Entente, la remise de la lettre de garantie bancaire irrévocable émise par Desjardins en faveur de la Ville de Candiac, portant le numéro 01 et prenant effet le 23 février 2017, d'un montant de 294 300 $.

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

17-03-12 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - FÉVRIER 2017

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et aux articles 8.3 et 8.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu du règlement pour le mois de février 2017, pour un total de 5 345 182,21 $.

17-03-13 DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS D'ÉLECTIONS DU TRÉSORIER 2016

Conformément aux dispositions du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport d'activités d'élections de la trésorière pour l'année 2016.

17-03-14 NOMINATION - MEMBRES - COMITÉ DE RETRAITE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0186;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.1.2 du *Règlement 957 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Candiac* prévoit les modalités pour la formation du Comité de retraite;

INITIALES DU MAIRE
007629
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme les personnes ci-dessous, membres du Comité de retraite pour une période de trois ans :

- Madame Anne Scott, conseillère, à titre de membre du conseil
- Monsieur Daniel Grenier, conseiller, à titre de membre du conseil
- Madame Diane Dufresne, trésorière et directrice, Service des finances, à titre d'employée cadre
- Madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines, à titre d'employée cadre
- Monsieur François Panneton, à titre de membre indépendant
- Monsieur Luc Brault, surintendant, Service des travaux publics, division Alimentation en eau, à titre de membre supplémentaire désigné en vertu du dernier alinéa de l'article 11.1.2.

17-03-15 AUTORISATION DE DÉPENSES - PROJET D'ARCHITECTURE DES DONNÉES ET LOGICIELS - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0180;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à l'embauche d'une firme d'experts pour le projet d'architecture des données et logiciels adopté dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière et directrice, Service des finances devra effectuer certaines dépenses essentielles à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la trésorière et directrice, Service des finances à effectuer les dépenses inhérentes pour ce projet adopté dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 $, plus toutes taxes applicables. Elle doit cependant, pour chacune des dépenses liées aux projets, se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 20 000 $, plus toutes taxes applicables, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.

INITIALES DU MAIRE
630
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-03-16 AFFECTATION - SOLDE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1269, 1275, 1304, 1324 ET 1326

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0194;

CONSIDÉRANT QUE les deniers provenant des emprunts contractés en vertu des règlements 1269, 1275, 1304, 1324, 1326 excèdent les montants requis aux fins des règlements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, l'excédent provenant d'un emprunt municipal peut, par résolution du conseil, être affecté au paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'excédent des sommes provenant des règlements d'emprunt 1269, 1275, 1304, 1324 et 1326 soit affecté au paiement des échéances annuelles en capital pour un montant de 658 496,60 $ pour le remboursement de ces règlements.

Numéro de règlement	Solde affecté
1269	536 800,00 $
1275	80 892,86 $
1304	8 164,95 $
1324	29 800,00 $
1326	2 838,79 $

17-03-17 ANNULATION - SOLDE D'EMPRUNTS APPROUVÉS - NON EFFECTUÉS

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0196;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a entièrement réalisé l'objet des règlements, dont la liste est jointe au procès-verbal afin d'en faire partie intégrante, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Candiac demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que les soldes d'emprunts approuvés et non effectués de la liste des règlements, jointe au procès-verbal afin d'en faire partie intégrante, soient annulés.

INITIALES DU MAIRE
027631
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

5. SERVICES JURIDIQUES

17-03-18 AUTORISATION DE SIGNATURE - AMENDEMENT NUMÉRO 1 À L'ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0146;

CONSIDÉRANT l'*Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques* (**Entente**) intervenue entre la Ville de Candiac et Hydro-Québec et signée par la Ville de Candiac le 29 juillet 2014 (résolution 14-07-18);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente venait à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE, pour prolonger l'Entente, l'*Amendement numéro 1 à l'Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques* doit être signé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de l'*Amendement numéro 1 à l'Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques*, à intervenir entre la Ville de Candiac et Hydro-Québec, tel que soumis au conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, cet amendement.

6. SERVICE DES LOISIRS

17-03-19 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE DÉPENSES - AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE TRI DE LA BIBLIOTHÈQUE - APPEL D'OFFRES 1704-ST - DÉPENSE PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0190;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour l'agrandissement de l'aire de tri de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, trois entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QU'en plus du contrat qui sera octroyé pour les travaux d'agrandissement, la directrice du Service des loisirs devra effectuer certaines dépenses essentielles à la réalisation des travaux;

INITIALES DU MAIRE 092632 INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Constructions R.D.J. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'agrandissement de l'aire de tri de la bibliothèque, aux prix unitaires soumis (pour un montant approximatif de 187 600 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées). Les documents d'appel d'offres 1704-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE le conseil autorise la directrice ou la directrice par intérim, Service des loisirs, à effectuer les dépenses inhérentes à ce projet jusqu'à concurrence d'un montant de 15 000 $, plus toutes taxes applicables. Elle doit cependant, pour chacune des dépenses, se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise le financement de la dépense de 157 900 $, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

17-03-20 RECONNAISSANCE D'ORGANISME - SOCIÉTÉ CANDIAC EN RIVE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0166;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adopté en 2006 la *Politique d'accréditation des organismes*;

CONSIDÉRANT QUE cette politique reconnaît de façon officielle chacun des organismes oeuvrant sur son territoire et lui permet de mieux les encadrer;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Société Candiac en rive a déposé tous les documents pertinents à sa reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac reconnaisse Société Candiac en rive à titre d'organisme local oeuvrant sur le territoire de Candiac dans les domaines culturel, communautaire et sportif;

QUE cet organisme puisse recevoir les services tels que décrits dans le *Guide des loisirs* de la Ville de Candiac.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

17-03-21 **RECONNAISSANCE D'ORGANISME - PROGRAMME D'ASSURANCES POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ CANDIAC EN RIVE**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0165;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac a autorisé la Ville à adhérer au *Programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif* offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les coûts devront être assurés en totalité par 1'organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE Société Candiac en rive, organisme oeuvrant sur le territoire de la Ville, est reconnu par le conseil de la Ville de Candiac comme un organisme à but non lucratif et que celui-ci désire bénéficier du programme d'assurances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac reconnaisse l'organisme Société Candiac en rive aux fins du *Programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif* offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec, à compter du 21 mars 2017;

QUE l'adhésion de Société Candiac en rive au *Programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif* offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec soit conditionnelle à la signature, par celle-ci, de l'*Entente relative au programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec* et possible tant que l'organisme demeura actif et reconnu par la Ville de Candiac;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente.

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

17-03-22 **DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 21 FÉVRIER AU 20 MARS 2017**

Conformément à l'article 4.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice, Service des ressources humaines, dépose la liste des personnes engagées en vertu du règlement pour la période du 21 février au 20 mars 2017.

INITIALES DU MAIRE
007634
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-03-23 **NOMINATION - COL BLEU RÉGULIER - MENUISIER, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, directeur, Service des travaux publics, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme monsieur Simon Martineau au poste de *menuisier*, Service des travaux publics, col bleu régulier, à compter du 21 mars 2017, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377.

17-03-24 **EMBAUCHE - COL BLANC RÉGULIER - AGENTE DE COMMUNICATION, GRAPHIQUE ET NUMÉRIQUE, SERVICE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Jacinthe Lauzon, directrice, Service des communications et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche madame Kim Samson au poste d'*agente de communication - graphique et numérique*, Service des communications, col blanc régulier, classe D1, échelon 1, à compter du 10 avril 2017, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

17-03-25 **ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS - CONSULTANT EN MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (**UMQ**) en vue de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

INITIALES DU MAIRE
007635
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac confirme son adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'Union des municipalités du Québec le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville de Candiac s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville de Candiac s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Candiac s'engage à payer à l'Union des municipalités du Québec des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

17-03-26 ADOPTION - POLITIQUE PORTANT SUR L'USAGE DE L'ALCOOL ET DE DROGUES

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0197;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte la *Politique portant sur l'usage de l'alcool et de drogues.*

17-03-27 DOSSIER RH

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Johnstone, directeur général, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

INITIALES DU MAIRE
007636
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le congédiement de l'employé numéro 601.

17-03-28 DOSSIER RH

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Johnstone, directeur général, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le congédiement de l'employé numéro 60.

17-03-29 DOSSIER RH

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Johnstone, directeur général, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la suspension de l'employé numéro 490 conformément à la lettre signée par le directeur général en date du 21 mars 2017.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

17-03-30 APPROBATION - GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION - SERVICES PROFESSIONNELS MIXTES

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0138;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation pour tous les contrats de service professionnels de plus de 25 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac doit approuver les critères devant servir à l'évaluation des offres par un comité de sélection;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve d'exceptions, les critères utilisés pour les appels d'offres relatifs aux services professionnels mixtes (ingénieur, architecte et autre professionnel) soient ceux proposés à la grille ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la grille de pondération et d'évaluation ci-dessous pour les différents appels d'offres de plus de 25 000 $ relatifs aux services professionnels mixtes (ingénieur, architecte et autre professionnel), sous réserve d'exceptions pour lesquelles l'autorisation du conseil sera requise :

GRILLE DES CRITÈRES DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués
Compréhension du mandat et méthodologie	20
Qualification et expérience de la firme	20
Compétences, expérience et disponibilité du chargé de projet	30
Compétences et expérience des ressources techniques proposées	30
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100

17-03-31 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - STRUCTURE DE RÉGULATION NUMÉRO 1 POUR LE FOSSÉ CANDIAC - APPEL D'OFFRES 1710-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0154;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour des services professionnels d'ingénierie relatifs à la structure de régulation numéro 1 pour le fossé Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par appel d'offres avec système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication du contrat, appel d'offres 1710-ST;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, quatre entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Stantec Experts-conseils ltée, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la structure de régulation numéro 1 pour le fossé Candiac, pour un montant de 106 580 $, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1710-ST, la

INITIALES DU MAIRE
007633
INITIALES DU GREFFIER

soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires et/ou consultants prévue à l'annexe II de la *Politique de gestion contractuelle*;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt nécessaire par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

17-03-32 AUTORISATION DE DÉPENSES - PROJET D'IMMOBILISATIONS - FINANCÉ PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0153;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à la réalisation du projet d'alimentation d'urgence - caserne, système informatique, adopté dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 (PTI : G14-049 - 200 000 $);

CONSIDÉRANT QU'en plus des contrats qui seront octroyés pour les travaux, le directeur général adjoint, Direction générale et directeur, Service du développement devra effectuer certaines dépenses inhérentes et essentielles à la complète réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur général adjoint, Direction générale et directeur, Service du développement à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation du projet d'alimentation d'urgence - caserne, système informatique adopté dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 (PTI : G14-049 - 200 000 $), jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 200 000 $, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise le financement de la dépense d'un montant maximal de 200 000 $, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Ville de Candiac

17-03-33 **AUTORISATION - MANDAT PROFESSIONNEL - INGÉNIEURS-CONSEILS - CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC - RÉSERVOIR SAINT-RÉGIS**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0172;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet ST-2016-17 concernant la construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable dédiée au réservoir Saint-Régis, un contrat a été octroyé lors de la séance du conseil du 24 octobre 2016 à 4368894 Canada inc. (Comeau Expert-Conseils) (**Firme**) par la résolution 16-10-42;

CONSIDÉRANT QUE la Firme, dans le cadre de son mandat, devra obtenir de la part de plusieurs organismes gouvernementaux et municipaux des autorisations, des approbations ou des permis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise 4368894 Canada inc. (Comeau Experts-Conseils), dans le cadre du projet, à soumettre, pour et au nom de la Ville, toutes demandes d'autorisation, d'approbation ou de permis aux organismes suivants :

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- Pêches et Océans Canada
- Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- Municipalité régionale de comté de Roussillon et
- Hydro-Québec;

Que la Ville de Candiac transmette au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation signée par un ingénieur confirmant que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation accordée par le Ministère.

17-03-34 **AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0151;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a pris connaissance du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit respecter les modalités de ce programme qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière aux

INITIALES DU MAIRE 007640 INITIALES DU GREFFIER

termes du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain* et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au plan et à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Candiac ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac s'engage à :

1. Respecter les modalités du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain* qui s'appliquent à elle;

2. Réaliser les travaux selon les modalités du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*;

3. Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

4. Assumer tous les coûts non admissibles au *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain* associé à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

5. Maintenir un accès permanent et public des terrains visés par le projet et à maintenir l'accès gratuit.

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Marc Rouleau, directeur général adjoint, Direction générale et directeur, Service du développement, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain.*

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PERMIS, INSPECTIONS ET REQUÊTES

17-03-35 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 14 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0144;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE des P.I.I.A. ont été déposés pour approbation;

INITIALES DU MAIRE 007641 INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif d'urbanisme* à son compte rendu de la réunion du 14 février 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandation**
CCU-2017-02-10	7, rue de Trémont	H-535	Approuver la demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale isolée. (PIIA 2017-20004)
CCU-2017-02-11	223, avenue de Deauville	H-525	Approuver la demande de permis de construction pour l'agrandissement au-dessus du garage d'une habitation unifamiliale. (PIIA 2017-20001)
CCU-2017-02-12	27, rue Dozois	H-514	Approuver la demande de permis de construction d'une véranda en marge secondaire d'une habitation unifamiliale. (PIIA 2017-20012)

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandation**
CCU-2017-02-13	12, avenue de Gironde	H-210	Approuver la demande de certificat d'autorisation pour la modification de la façade principale du bâtiment. (PIIA 2017-20006)
CCU-2017-02-14	24, rue d'Estoril	H-512	Approuver la demande de certificat d'autorisation pour l'ajout d'une fenêtre en façade principale d'une habitation unifamiliale. (PIIA 2017-20017)
CCU-2017-02-15	4, avenue de Honfleur	H-229	Approuver la demande de certificat d'autorisation pour la modification du revêtement extérieur. (PIIA 2017-20018)
CCU-2017-02-16	400, rue de Strasbourg	C-433	Approuver les demandes de certificats d'autorisation pour la modification des revêtements extérieurs, l'ajout d'auvents et la modification des enseignes. (PIIA 2017-20007)

17-03-36 APPROBATION - DEMANDE DE P.I.I.A. - 100 ET 102, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0200;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. a été déposé pour approbation;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif d'urbanisme* à son compte rendu de la réunion du 14 mars 2017;

INITIALES DU MAIRE 005642 INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la demande de certificat d'autorisation d'affichage et de modification de zonage (CCU-2017-03-25) pour le regroupement commercial situé au 100, chemin Saint-François-Xavier ainsi qu'au 102, chemin Saint-François-Xavier, conditionnellement à l'entrée en vigueur du *Règlement 5000-031 modifiant le règlement 5000 de zonage afin d'autoriser deux enseignes communautaires pour un regroupement commercial dans la zone C-201*, selon certaines dispositions.

17-03-37 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 50, RUE D'AMBRE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 50, rue d'Ambre sur le lot 6 022 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0170;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour le bâtiment situé au 50, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-01-06 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde les dérogations mineures ayant pour objet d'autoriser les éléments suivants :

- une proportion d'ouvertures de 47 % sur la façade est alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige un minimum de 60 % d'ouvertures au rez-de-chaussée donnant sur des façades principales
- une proportion d'ouvertures de 37 % sur la façade est alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige un minimum de 40 % d'ouvertures aux étages supérieurs donnant sur des façades principales
- l'absence d'avancée, de retrait ou d'encorbellement sur les façades nord et est alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige une avancée ou un retrait minimum de 0,5 mètre pour chaque 30 mètres linéaires de façade principale

- l'aménagement de deux entrées charretières alors que le *Règlement 5000 de zonage* ne permet qu'une seule entrée charretière par bâtiment
- un stationnement dont la hauteur du toit est à 0,74 mètre alors que le *Règlement 5000 de zonage* permet une hauteur maximale de 0,5 mètre
- une allée d'accès au garage à une distance de 0,99 mètre de la limite de propriété alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige un dégagement minimal de 3 mètres
- des marges avant de 3,02 mètres à 48 mètres alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige une marge avant maximale de 4 mètres
- une pergola en cour avant alors que le *Règlement 5000 de zonage* interdit tout bâtiment, équipement et constructions accessoires dans la cour avant
- l'aménagement de 70 cases de stationnement alors que le *Règlement 5000 de zonage* autorise un maximum de 40 cases ainsi que l'aménagement de 12 cases de stationnement pour les visiteurs alors que le *Règlement 5000 de zonage* autorise un maximum de 4 cases
- des balcons sur les façades principales présentant un enfoncement de 20 % alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige un enfoncement de 50 % de leur profondeur par rapport à la façade;

afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements situé au 50, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, dans la zone H-154.

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION

17-03-38 AVIS - PREMIER PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0168;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité régionale de comté de Roussillon (**MRC**) doit procéder à la révision quinquennale de son document de planification;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du troisième schéma d'aménagement et de développement durable (**SADD**) de la MRC a été adopté le 26 octobre 2016 et que, selon l'article 56.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Candiac a cent vingt jours pour donner son avis, par résolution, sur le premier projet du SADD;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est d'avis que l'application de mesures de compacité de l'urbanisation doit être définie par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE les mesures normatives telles que le coefficient d'occupation du sol et le coefficient d'emprise au sol consistent en des détails de planification qui sont d'ordre locale et que l'application de telles mesures demande une connaissance approfondie du territoire;

INITIALES DU MAIRE 025644 INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE les mesures de compacité (coefficient d'occupation du sol et coefficient d'emprise au sol) doivent être gérées par zone, que les villes doivent conserver la possibilité de développer leurs secteurs selon leurs besoins et leurs contraintes;

CONSIDÉRANT QUE certaines zones seront de plus faible densité tout en densifiant d'autres zones, le tout, en respectant le nombre de logements à l'hectare que le SADD définira;

CONSIDÉRANT QUE le SADD de la MRC représente une vision collective d'aménagement du territoire qui englobe onze municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac, dans l'optique de favoriser la compacité de l'urbanisation à l'intérieur des zones prioritaires d'aménagement, demande à ce que soient retirées les mesures de compacité minimales du schéma d'aménagement et de développement durable projeté et que ces mesures soient gérées par la réglementation d'urbanisme locale.

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

17-03-39 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE TONTE DE GAZON - ANNÉE 2017 - APPEL D'OFFRES 1438-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0137;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres 1438-TP relatif aux travaux de nettoyage et de tonte de gazon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Groupe MVT inc. (Paysagiste G.E.B.) le contrat de nettoyage et de tonte de gazon, pour l'année 2017, aux prix unitaires soumis (pour un montant approximatif de 53 961,74 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées). Les documents d'appel d'offres 1438-TP, la soumission, la résolution 14-10-43 et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-03-40 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX DE FAUCHAGE - ANNÉE 2017 - APPEL D'OFFRES 1439-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0139;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres 1439-TP relatif aux travaux de fauchage;

INITIALES DU MAIRE 027645 INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Les Entreprises Bergeron, S.E.N.C. le contrat de fauchage, pour l'année 2017, au prix unitaire soumis (pour un montant approximatif de 15 225,42 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées). Les documents d'appel d'offres 1439-TP, la soumission, la résolution 14-10-44 et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-03-41 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE - ANNÉE 2017 - APPEL D'OFFRES 1614-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0135;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres 1614-TP relatif aux travaux de marquage de chaussée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Profilco inc. le contrat pour le marquage de la chaussée, pour l'année 2017, aux taux unitaires soumis (pour un montant approximatif de 22 332,47 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées). Les documents d'appel d'offres 1614-TP, la soumission, la résolution 16-04-36 et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-03-42 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE - APPEL D'OFFRES 1708-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0174;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage et que lors de l'ouverture des soumissions, deux d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Les Industries Perform Air inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'entretien préventif des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage, aux prix unitaires et aux taux horaires soumis (pour un montant approximatif de 54 934 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées). Les documents d'appel d'offres 1708-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Ville de Candiac

17-03-43 **OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE D'UNE SOUFFLEUSE AMOVIBLE POUR CHARGEUSE SUR ROUES - APPEL D'OFFRES 1709-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0164;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour la fourniture d'une souffleuse amovible pour chargeuse sur roues;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, deux entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire n'est pas conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à J.A. Larue inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture d'une souffleuse amovible pour chargeuse sur roues, pour un montant de 113 407 $, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1709-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-03-44 **OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE D'UN CAMION-CITERNE AVEC BRAS D'ARROSAGE - APPEL D'OFFRES 1711-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0171;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour la fourniture d'un camion-citerne avec bras d'arrosage;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, une entreprise a déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Certiflo inc. le contrat de fourniture d'un camion-citerne avec bras d'arrosage, pour un montant de 261 301 $, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1711-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-03-45 **OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN GÉNÉRAL DES PLATES-BANDES MIXTES - APPEL D'OFFRES 1712-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0182;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner pour l'entretien général des plates-bandes mixtes et que lors de l'ouverture des soumissions, trois d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Les aménagements Éric Moniquier inc. (Progazon), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de l'entretien général des plates-bandes mixtes, aux taux horaires soumis (pour un montant approximatif de 45 650 $, plus toutes taxes applicables). Les documents d'appel d'offres 1712-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-03-46 **OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE, LIVRAISON ET PLANTATION D'ARBRES - APPEL D'OFFRES 1713-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0185;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour la fourniture, la livraison et la plantation d'arbres pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, quatre entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, la livraison et la plantation d'arbres, aux prix unitaires soumis (pour un montant approximatif de 122 270 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées). Les documents d'appel d'offres 1713-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

INITIALES DU MAIRE
007648
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-03-47 **OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MÉLANGES DE TERRE, SABLE ET COMPOST - ANNÉE 2017 - APPEL D'OFFRES 1716-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0173;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour la fourniture et la livraison de mélanges de terre, sable et compost et que lors de l'ouverture des soumissions, trois d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Matériaux Paysagers Savaria ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture et livraison de mélanges de terre, sable et compost, aux prix unitaires soumis (pour un montant approximatif de 28 900 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées). Les documents d'appel d'offres 1716-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-03-48 **OCTROI DE CONTRAT - SERVICE DE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS - APPEL D'OFFRES 1717-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0183;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour le service de contrôle biologique des insectes piqueurs;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, deux entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à G.D.G. Environnement ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de service de contrôle biologique des insectes piqueurs, pour un montant forfaitaire de 52 500 $, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2017; de 53 250 $, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2018 et de 54 000 $, pour l'année 2019, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1717-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

INITIALES DU MAIRE
007849
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-03-49 **OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET POSE DE REVÊTEMENT DE BÉTON BITUMINEUX - APPEL D'OFFRES 1721-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0199;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner pour la fourniture et la pose de revêtement de béton bitumineux et que lors de l'ouverture des soumissions, une d'entre elles a soumis une proposition;

CONSIDÉRANT le budget de fonctionnement alloué pour les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT les prix unitaires obtenus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Les Pavages M.C.M. inc. le contrat pour la fourniture et la pose de revêtement de béton bitumineux, aux prix unitaires suivants (pour un montant approximatif de 56 125 $, plus toutes taxes applicables) :

Description	**Taux unitaire**
Fourniture et pose de béton bitumineux manuellement	225 $ / tm
Fourniture et pose de béton bitumineux sur une surface déjà pavée avec profileuse	125 $ / tm
Fourniture et pose de béton bitumineux sur une surface de pierre avec profileuse	32,50 $ / M^2

Les documents d'appel d'offres 1721-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics à effectuer les dépenses inhérentes aux travaux de fourniture et de pose de revêtement de béton bitumineux, jusqu'à concurrence d'un montant de 17 875 $, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes.*

INITIALES DU MAIRE
007650
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-03-50 **OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'ÉNERGIE AU COMPLEXE SPORTIF DE CANDIAC**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0192;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour des services professionnels relatifs à l'installation d'un récupérateur d'énergie au Complexe sportif de Candiac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Stantec Experts-conseils ltée le contrat pour l'installation d'un récupérateur d'énergie au Complexe sportif de Candiac, pour un montant de 20 000 $, plus toutes taxes applicables, tel que décrit à l'offre de services professionnels datée du 16 février 2017;

QUE les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du *Règlement 1390 édictant l'installation d'un récupérateur d'énergie au Complexe sportif de Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, conditionnellement à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

17-03-51 **OCTROI DE CONTRAT - LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0157;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac recherche une alternative au TreeAzin, traitement contre l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour la lutte biologique contre l'agrile du frêne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à G.D.G. Environnement ltée le contrat de lutte biologique contre l'agrile du frêne, pour l'année 2017, pour un montant de 21 000 $, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services professionnels datée du 8 février 2017.

INITIALES DU MAIRE
007651
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-03-52 **AUTORISATION DE DÉPENSES - BRIS D'UNE CONDUITE INTERMUNICIPALE D'ALIMENTATION EN EAU - DÉPENSE PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0169;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé à des travaux d'urgence afin de réparer une conduite d'alimentation intermunicipale située sous la rivière Saint-Pierre sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine conformément au rapport du maire (résolution 17-01-04);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés par l'entreprise Allen Entrepreneur général inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le financement de la dépense de 170 365 $, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

17-03-53 **AUTORISATION DE DÉPENSES - MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL - MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0140;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à des travaux de mise aux normes du garage municipal relatifs à des modifications de l'éclairage intérieur;

CONSIDÉRANT la résolution 17-01-50 autorisant la dépense inhérente à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics à effectuer les dépenses inhérentes aux travaux de mise aux normes du garage municipal relatifs à des modifications de l'éclairage intérieur, jusqu'à concurrence d'un montant de 83 100 $, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes.*

INITIALES DU MAIRE
007552
INITIALES DU GREFFIER

17-03-54 **AUTORISATION - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0188;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requis dans le cadre du contrôle biologique des insectes piqueurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la firme G.D.G. Environnement ltée à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2017.

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

17-03-55 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LE 20 FÉVRIER 2017 - RÈGLEMENT 1383 ÉDICTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES AU TRANSPORT EN COMMUN**

À la suite de la tenue du registre, le 20 février 2017 et, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1383 édictant la création d'une réserve financière pour les dépenses liées au transport en commun.*

17-03-56 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1390 ÉDICTANT L'INSTALLATION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'ÉNERGIE AU COMPLEXE SPORTIF DE CANDIAC ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Monsieur le conseiller Daniel Grenier donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 1390 édictant l'installation d'un récupérateur d'énergie au Complexe sportif de Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

INITIALES DU MAIRE
007653
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-03-57 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 5000-031 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER DEUX ENSEIGNES COMMUNAUTAIRES POUR UN REGROUPEMENT COMMERCIAL DANS LA ZONE C-201**

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 5000-031 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser deux enseignes communautaires pour un regroupement commercial dans la zone C-201*.

17-03-58 **ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 5000-031 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER DEUX ENSEIGNES COMMUNAUTAIRES POUR UN REGROUPEMENT COMMERCIAL DANS LA ZONE C-201**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0203;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le projet du *Règlement 5000-031 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser deux enseignes communautaires pour un regroupement commercial dans la zone C-201*, conservé aux archives;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 18 avril 2017, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

17-03-59 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI 111 237 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ESSENCE LIBRE-SERVICE SUR LE LOT 2 092 092 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE EN VERTU DU RÈGLEMENT 5008 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATIONS OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0147;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adopté le *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* **(Règlement)** à sa séance du 15 avril 2013 et que ledit règlement est en vigueur depuis le 18 juin 2013;

INITIALES DU MAIRE 007654 INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un *Comité consultatif d'urbanisme* (**CCU**) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présentée;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 14 février 2017, le CCU a recommandé favorablement l'approbation de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déposée le 3 février 2017, à savoir la construction d'une station d'essence libre-service sur le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situé dans la zone C-201;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères énoncés au Règlement et qu'il respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Candiac, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'en vue d'enclencher un processus de consultation, un premier projet de résolution doit être adopté par le conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Candiac adopte, en vertu du Règlement, un premier projet de résolution du PPCMOI 111 237 relatif à la construction d'une station d'essence libre-service, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie déposée le 3 février 2017;

QUE le tout soit selon l'autorisation et les plans déposés avec la demande du 3 février 2017, lesquels sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante, et ce, aux conditions suivantes :

1. l'implantation du projet doit respecter le plan projet d'implantation déposé avec le projet;
2. les équipements mécaniques doivent être localisés sur le toit du bâtiment principal. Un écran visuel conçu pour camoufler les équipements visibles de la voie publique et des terrains adjacents devra être implanté. Cet écran doit s'harmoniser à l'architecture et aux couleurs des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment;
3. la marquise et les enseignes couvrant les îlots de pompe doivent respecter les dimensions, matériaux et couleurs se retrouvant sur les plans réalisés par Jim Pattison industries ltd (Enseignes Pattison), en date du 3 février 2017;
4. l'aménagement paysager du projet doit respecter le plan d'aménagement paysager réalisé et prévoir la plantation de cinq arbres dans l'emprise du chemin Saint-François-Xavier, propriété de

INITIALES DU MAIRE
007655
INITIALES DU GREFFIER

la Ville de Candiac, le tout représenté sur le plan réalisé par Maxime Duquette inc. (Architecte Duquette) en date du 3 février 2017;

5. la plantation des arbres, sur la propriété de la Ville de Candiac, devra être exécutée sous la surveillance d'un représentant de la Ville.

QUE si le PPCMOI 111 237 autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de dix-huit mois après l'adoption de la présente résolution, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue le 18 avril 2017, à 19 h en la salle du conseil municipal située au 100, boulevard Montcalm Nord, à Candiac afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

17-03-60 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 5000-030 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES H-432, H-435, H-436, H-437, H-439, H-440, H-442, H-601, P-434, P-438, P-441, P-444, P-608 ET U-609**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur Félix Champagne-Picotte, chef de division planification et réglementation, Service du développement énumère les modifications du *Règlement 5000-030 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions applicables aux zones H-432, H-435, H-436, H-437, H-439, H-440, H-442, H-601, P-434, P-438, P-441, P-444, P-608 et U-609.*

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0159;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du *Règlement 5000-030 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions applicables aux zones H-432, H-435, H-436, H-437, H-439, H-440, H-442, H-601, P-434, P-438, P-441, P-444, P-608 et U-609* a été adopté à la séance du 20 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mars 2017;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le second projet du *Règlement 5000-030 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions applicables aux zones H-432, H-435, H-436, H-437, H-439, H-440, H-442, H-601, P-434, P-438, P-441, P-444, P-608 et U-609,* avec dispense de lecture.

17-03-61 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-027 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE DE CONSERVATION CO-543 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-530 ET DE LUI ATTRIBUER UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES ET D'AGRANDIR LA ZONE CO-219 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-236**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur Félix Champagne-Picotte, chef de division planification et réglementation, Service du développement explique le *Règlement 5000-027 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de créer la zone de conservation CO-543 à même une partie de la zone P-530 et de lui attribuer une grille des usages et normes et d'agrandir la zone CO-219 à même une partie de la zone H-236*. Il indique que le règlement a pour objectif d'agrandir le milieu naturel à protéger en concordance avec le plan d'urbanisme situé en arrière du lot de l'avenue des Flandres et de créer un milieu naturel à protéger en concordance avec le plan d'urbanisme à même une partie du parc Deauville.

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0160;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Règlement 5000-027 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de créer la zone de conservation CO-543 à même une partie de la zone P-530 et de lui attribuer une grille des usages et normes et d'agrandir la zone CO-219 à même une partie de la zone H-236* a été adopté à la séance du 23 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le *Règlement 5000-027 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de créer la zone de conservation CO-543 à même une partie de la zone P-530 et de lui attribuer une grille des usages et normes et d'agrandir la zone CO-219 à même une partie de la zone H-236,* avec dispense de lecture.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-03-62 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-029 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE LÉGÈRE DANS LA ZONE I-151**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur Félix Champagne-Picotte, chef de division planification et réglementation, Service du développement explique que le *Règlement 5000-029 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage industrie légère dans la zone I-151* a pour objectif d'autoriser les usages industriels légers dans la zone I-151 à la suite de l'agrandissement de l'aire d'affectation industrie légère au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé.

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0162;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Règlement 5000-029 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage industrie légère dans la zone I-151* a été adopté à la séance du 20 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le *Règlement 5000-029 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage industrie légère dans la zone I-151,* avec dispense de lecture.

17-03-63 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 5009-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5009 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR LES PROPORTIONS MINIMALES DES OUVERTURES ET FENESTRATION D'UNE FAÇADE PRINCIPALE ET/OU SECONDAIRE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE GROUPE D'USAGES INDUSTRIE (I)**

a) Assemblée publique de consultation :

INITIALES DU MAIRE 00[illegible]658 INITIALES DU GREFFIER

Monsieur Félix Champagne-Picotte, chef de division planification et réglementation, Service du développement explique le *Règlement 5009-003 modifiant le Règlement 5009 relatif aux dérogations mineures*

afin d'ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure pour les proportions minimales des ouvertures et fenestration d'une façade principale et/ou secondaire d'un bâtiment principal pour le groupe d'usages industrie (I). Il ajoute que, compte tenu des activités réalisées à l'intérieur de certains bâtiments industriels, il est parfois impossible, pour des raisons techniques et de sécurité, de respecter la proportion minimale exigée pour les ouvertures. Afin de faciliter l'acceptation de projets, il est proposé d'autoriser l'octroi de dérogations mineures, tout en respectant les critères et objectifs présents au *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0158;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Règlement 5009-003 modifiant le Règlement 5009 relatif aux dérogations mineures afin d'ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure pour les proportions minimales des ouvertures et fenestration d'une façade principale et/ou secondaire d'un bâtiment principal pour le groupe d'usages industrie (I)* a été adopté à la séance du 20 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le *Règlement 5009-003 modifiant le Règlement 5009 relatif aux dérogations mineures afin d'ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure pour les proportions minimales des ouvertures et fenestration d'une façade principale et/ou secondaire d'un bâtiment principal pour le groupe d'usages industrie (I),* avec dispense de lecture.

17-03-64 **ADOPTION - RÈGLEMENT 1388 ÉDICTANT LA RÉFECTION DE SURFACES SUR DIFFÉRENTES RUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0167;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 février 2017, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

INITIALES DU MAIRE
001659
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1388 édictant la réfection de surfaces sur différentes rues et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, avec dispense de lecture;

QUE la tenue de registre soit fixée au 18 avril 2017 ou à toute autre date fixée par la greffière.

17-03-65 ADOPTION - RÈGLEMENT 1389 ÉDICTANT DES TRAVAUX AU PAVILLON DU PARC ANDRÉ-J.-CÔTÉ ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0187;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 février 2017, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1389 édictant des travaux au pavillon du parc André-J.-Côté et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, avec dispense de lecture;

QUE la tenue de registre soit fixée au 18 avril 2017 ou à toute autre date fixée par la greffière.

14. DIVERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

***

Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

INITIALES DU MAIRE
001660
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-03-66 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 31.

NORMAND DYOTTE
Maire

CÉLINE LÉVESQUE, avocate
Greffière et directrice

INITIALES DU MAIRE
007661
INITIALES DU GREFFIER

Liste des règlements d'emprunt - Soldes d'emprunts approuvés et non effectués - Annulation

Code géographique : 67020
Municipalité : Candiac

Numéro dossier	Numéro de règlement	Date approbation	Dépense prévue	Emprunt approuvé	Montant financé	Solde à annuler
248992	1130	2005-07-19	535 000 $	535 000 $	374 776 $	160 224 $
252753	1134	2006-10-26	2 000 000 $	2 000 000 $	1 849 600 $	150 400 $
250518	1140	2006-04-27	805 000 $	805 000 $	596 100 $	208 900 $
252839	1150	2006-11-29	3 900 000 $	3 900 000 $	3 392 200 $	507 800 $
268346	1161	2010-12-16	1 500 000 $	1 500 000 $	1 140 100 $	359 900 $
252923	1163	2006-11-16	4 000 000 $	4 000 000 $	3 154 800 $	845 200 $
254406	1170	2007-04-17	1 115 000 $	1 115 000 $	720 400 $	394 600 $
255420	1173	2007-07-10	2 135 000 $	2 135 000 $	1 787 800 $	347 200 $
255421	1175	2007-07-16	830 000 $	830 000 $	781 800 $	48 200 $
255609	1176	2007-07-12	1 170 000 $	1 170 000 $	805 300 $	364 700 $
256295	1177	2007-09-25	923 000 $	923 000 $	579 000 $	344 000 $
255894	1184	2009-03-18	1 388 000 $	1 388 000 $	904 000 $	484 000 $
256737	1189	2007-12-14	3 700 000 $	3 700 000 $	1 659 400 $	2 040 600 $
257384	1192	2008-02-27	675 000 $	675 000 $	454 900 $	220 100 $
260565	1195	2008-12-16	471 000 $	471 000 $	333 000 $	138 000 $
257814	1196	2008-04-09	1 210 000 $	1 210 000 $	1 050 000 $	160 000 $
258623	1200	2008-06-02	4 297 000 $	4 297 000 $	3 289 700 $	1 007 300 $
262602	1212	2009-08-13	680 000 $	680 000 $	522 700 $	157 300 $
263263	1214	2009-08-12	810 000 $	810 000 $	721 400 $	88 600 $
260145	1215	2008-11-05	594 000 $	594 000 $	408 000 $	186 000 $
268123	1247	2010-08-27	2 475 000 $	2 475 000 $	2 126 300 $	348 700 $
267553	1249	2010-07-21	91 000 $	91 000 $	75 500 $	15 500 $
267545	1250	2010-07-05	240 000 $	240 000 $	202 000 $	38 000 $
268752	1253	2010-11-18	910 000 $	910 000 $	880 000 $	30 000 $
271194	1269	2011-07-20	2 700 000 $	2 700 000 $	2 313 000 $	387 000 $
271087	1275	2011-06-30	1 040 000 $	1 040 000 $	580 900 $	459 100 $
270903	1277	2011-06-29	860 000 $	860 000 $	513 000 $	347 000 $
271432	1278	2011-08-01	830 000 $	830 000 $	621 000 $	209 000 $
273637	1303	2012-05-11	2 665 000 $	2 665 000 $	521 000 $	2 144 000 $
273636	1309	2012-05-11	1 480 000 $	1 480 000 $	1 226 200 $	253 800 $
274010	1318	2012-06-01	1 200 000 $	1 200 000 $	1 111 200 $	88 800 $
235252	926	2004-11-28	1 500 000 $	1 500 000 $	1 400 000 $	100 000 $
239348	963	2003-03-05	1 025 000 $	1 025 000 $	1 011 224 $	13 776 $
240569	980	2003-06-27	2 500 000 $	2 500 000 $	2 392 700 $	107 300 $
246053	981	2004-11-01	1 550 000 $	1 550 000 $	1 548 500 $	1 500 $
248285	982	2005-07-06	1 800 000 $	1 800 000 $	1 799 400 $	600 $
247386	986	2005-04-25	3 060 000 $	3 060 000 $	2 292 300 $	767 700 $

Adoption du premier projet de résolution – PPCMOI 111 237 relatif à la construction d'une station d'essence libre-service sur le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie situé dans la zone C-201.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré les *Règlement 5000 de zonage* et *Règlement 5010 de démolition*, la démolition du bâtiment situé au 100, chemin Saint-François-Xavier et la construction d'une station d'essence libre-service est autorisée aux conditions prévues à la section 5 de la présente résolution.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

1. Démolition du bâtiment situé au 100, chemin Saint-François-Xavier;
2. Construction d'un bâtiment commercial servant de dépanneur;
3. Construction d'une marquise couvrant quatre îlots de pompe;
4. Aménagement d'une aire de stationnement.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est autorisé de déroger au *Règlement 5000 de zonage* de la Ville de Candiac pour ce projet particulier quant aux normes suivantes :

1. Autoriser l'usage « station d'essence libre-service », alors que la classe d'usages « commerciale 4 : commerces liés au véhicule à moteur et service pétrolier » n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone C-201;
2. Autoriser des conteneurs extérieurs semi-enfouis alors que la note 2 de la grille des usages et normes de la zone C-201 exige une chambre à déchets à l'intérieur du bâtiment;
3. Autoriser des enseignes sur deux des faces de la marquise située au-dessus des îlots de pompe, dépassant la largeur de la marquise alors qu'il est spécifiquement interdit que l'enseigne dépasse la longueur et la largeur de chacune des faces de la marquise (tableaux 5-1 et 5-9 respectivement des articles 101 et 124);

4. Autoriser des enseignes sur deux des faces de la marquise située au-dessus des îlots de pompe de type boîte lumineuse alors que les boîtes lumineuses sont strictement interdites et que seul l'éclairage par réflexion est autorisé (paragraphe 13° de l'article 87 et article 96);

5. Autoriser une allée de circulation d'une largeur maximale de 10,2 mètres au lieu de 7 mètres (tableau 7-2 de l'article 254);

6. Autoriser des entrées charretières d'une largeur maximale de 10,5 mètres et de 12 mètres au lieu de 7 mètres (tableau 7-3 de l'article 254);

7. Autoriser des conteneurs semi-enfouis localisés à une distance minimale de 1,1 mètre d'une ligne de lot au lieu de 2 mètres (ligne 31 du tableau 8-23 de l'article 400);

Toutes les normes prescrites au *Règlement 5000 de zonage* en vigueur, autres que celles prévues à la présente section, restent applicables au projet.

SECTION 5 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

1. Implantation

   L'implantation du projet doit respecter le plan projet d'implantation minute 30 128 signé par M. Pierre De Beaumont, arpenteur en date du 9 février 2017 se retrouvant à l'**annexe A** de la présente résolution;

2. Équipements mécaniques

   Les équipements mécaniques (chauffage et ventilation) doivent être localisés sur le toit du bâtiment principal. Un écran visuel conçu pour camoufler les équipements visibles de la voie publique et des terrains adjacents devra être implanté. Cet écran doit s'harmoniser à l'architecture et aux couleurs des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment;

3. Marquise

   La marquise et les enseignes couvrant les îlots de pompe doivent respecter les dimensions, matériaux et couleurs se retrouvant sur les plans réalisés par Enseignes Pattison, déposés en date du 3 février 2017 se trouvant à l'**annexe B** de la présente résolution;

4. Aménagement paysager

L'aménagement paysager du projet doit respecter le plan d'aménagement paysager réalisé et prévoir la plantation de 5 arbres dans l'emprise du chemin Saint-François-Xavier, propriété de la Ville de Candiac, le tout représenté sur le plan réalisé par Architecte Duquette en date du 3 février 2017 se retrouvant à l'**annexe C** de la présente résolution;

La plantation des arbres, sur la propriété de la Ville de Candiac, devra être exécutée sous la surveillance d'un représentant de la Ville.

SECTION 6 DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction.

Les travaux d'aménagement paysager devront être complétés dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis. En cas d'impossibilité de compléter les travaux à cause du climat, un délai peut être autorisé jusqu'au 15 juin suivant le parachèvement de la construction.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation par arpenteur

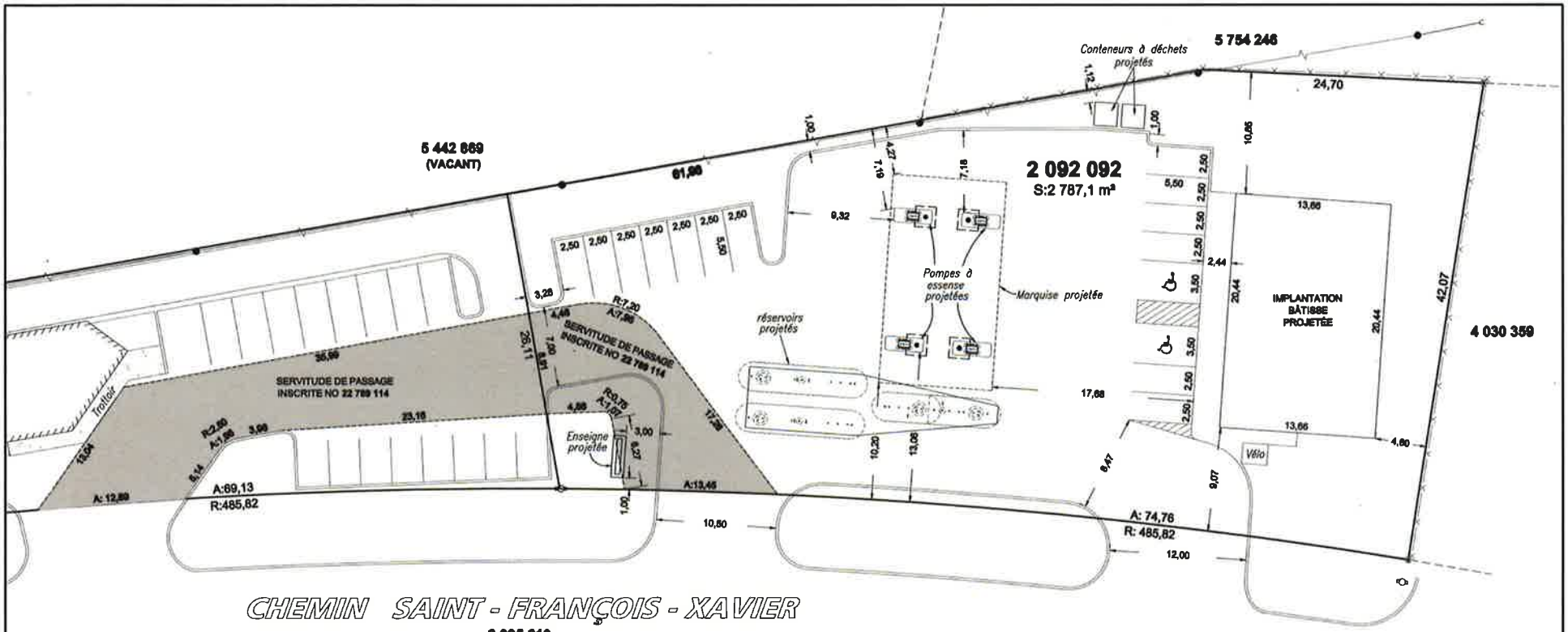

DE BEAUMONT
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

LOT(S): 2 092 092, 3 559 244 ET 3 669 862

CADASTRE: CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: LAPRAIRIE

MUNICIPALITÉ: VILLE DE CANDIAC

PLAN D'IMPLANTATION

NOTES: CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT PROJET D'IMPLANTATION, PRÉPARÉ POUR DES FINS DE CONSTRUCTION ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ À D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR. LE PLAN D'IMPLANTATION DEVANT ÊTRE APPROUVÉ PAR LA VILLE AVANT TOUTE CONSTRUCTION. CETTE IMPLANTATION EST SUJETTE À LA CONFORMITÉ DU CALCUL DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT, RELIÉ AUX MATÉRIAUX UTILISÉS. LE SYSTÈME DE MESURES DU PLAN D'IMPLANTATION EST LE SYSTÈME INTERNATIONAL D'UNITÉS.

LÉGENDE
- REPÈRE TROUVÉ
- POTEAU
- CABLES AÉRIENS
- HAUBAN
- CLÔTURE
- BORNE FONTAINE

SIGNÉ À LONGUEUIL,

PIERRE DE BEAUMONT
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL, LE

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DATE: 9 FÉVRIER 2017
DOSSIER: D25032
MINUTE: 30 128
ÉCHELLE: 1:200

DESSINÉ PAR: B.F.P.

VÉRIFIÉ PAR:

DATE DU LEVÉ: 26 MAI 2016

ANNEXE B

Marquise

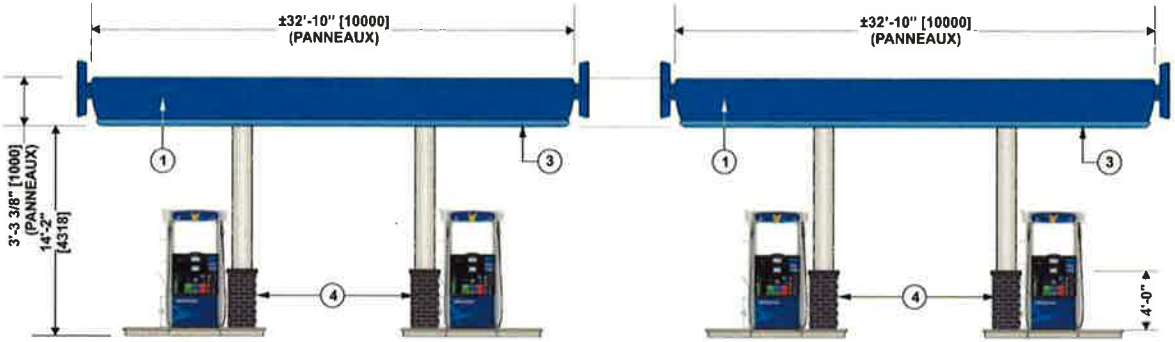

Ⓐ **VUE DE FACADE** (CH. ST-FRANÇOIS-XAVIER)

Ⓑ **VUE ARRIÈRE**

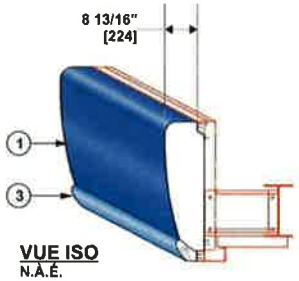

VUE ISO
N.À.É.

1	FASCIA MOULÉ EN FIBRE DE VERRE OPAQUE SAUF POUR 2 PORTIONS IMPRIMÉES AVEC HORIZON GRAPHIQUE TRANSLUCIDE ET ILLUMINATION PAR DELS
2	2 LOGOS DE TYPE "CHANNEL" FABRIQUÉS EN FIBRE DE VERRE MOULÉ AVEC ILLUMINATION PAR DELS
3	BANDE TRANSLUCIDE EN FIBRE DE VERRE MOULÉ AVEC ILLUMINATION PAR DELS
4	RECOUVREMENT DE COLONNES EN BRIQUE APPAREILLANT L'ÉDIFICE (PAR AUTRE)

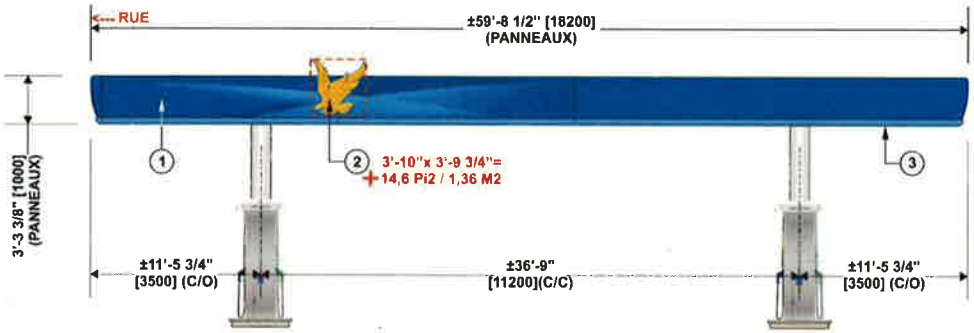

Ⓒ **VUE CÔTÉ DROIT** (FACE AU DÉPANNEUR)

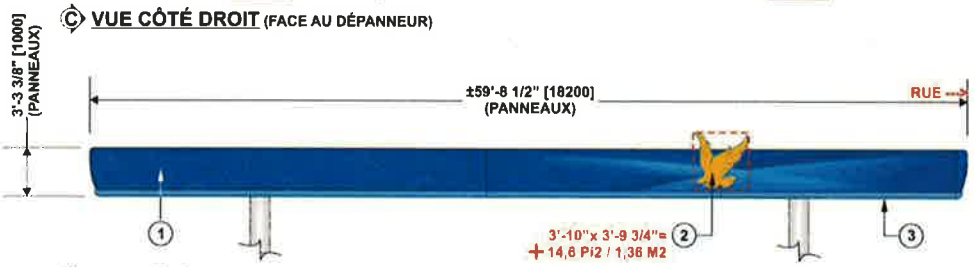

Ⓓ **VUE CÔTÉ GAUCHE**

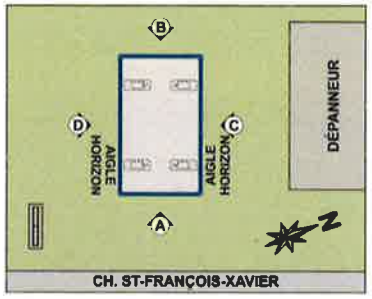

PLAN CLÉ
N.À.É.

Enseignes Pattison

Tel: (506) 735-5506 | Fax: (877) 737-1734 | Sans frais: 1-800-561-9798

Client:	ULTRAMAR		
Site:	100, CH. ST-FRANÇOIS-XAVIER CANDIAC QC		
Consultant:	É. COLLIN		
Dessinateur:	C. LAPOINTE	Date:	02.03.2017
Page:	4/6	Échelle:	1/8"=1'-0"

ANNEXE C

Aménagement paysager

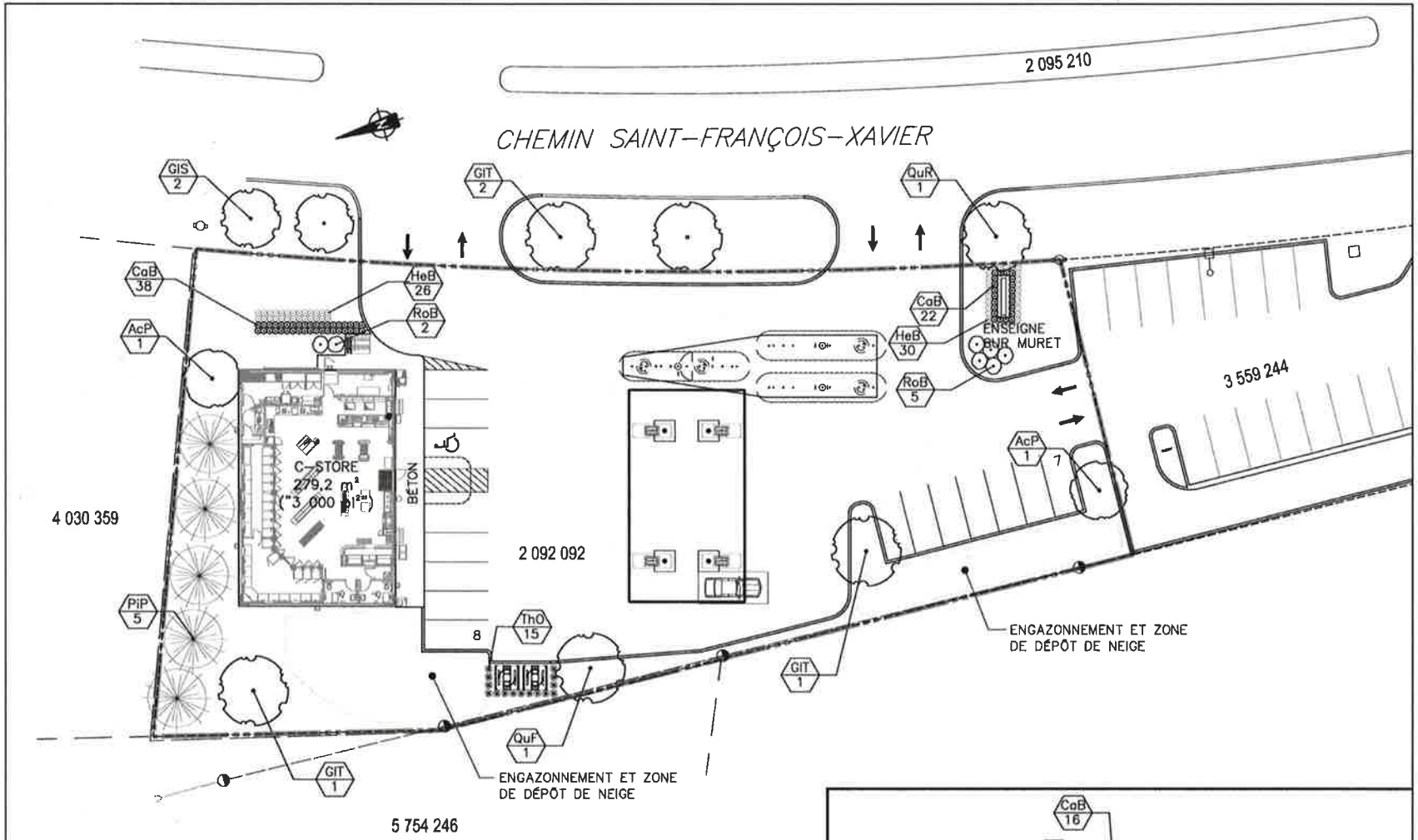

PLAN STATION-SERVICE

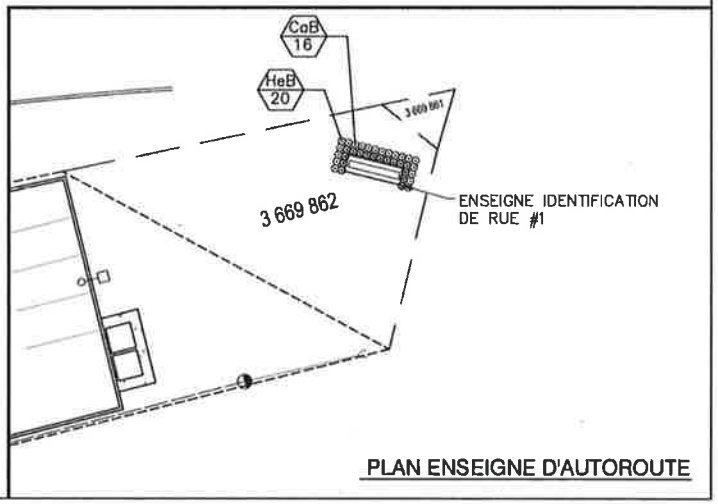

PLAN ENSEIGNE D'AUTOROUTE

Approuvé par : B. ROY, arch. pays.	Date : 2017-02-03	Feuille no : AP01-1 de : 1
Équipe technique: N. ST-PIERRE, URB C. FERNET, arch. pays.	Échelle : 1 : 250m	
	Dossier no : STH-00233744-A0	Révision : F
Dessiné par : J.-M. ALLARD	Fichier électronique : P-272-AP01-1R	

ARCHITECTE DUQUETTE
1434 STE-CATHERINE O. SUITE 205
MONTRÉAL QC H3G 1R4
T 514 252 2727 F 514 252 1801
INFO@ARCHID.CA

TABLEAU DE PLANTATION

CLÉ	NOM BOTANIQUE	NOM FRANÇAIS	HAUTEUR OU DIAMÈTRE	DISTANCE DE PLANTATION	MODE DE PLANTATION	QUANTITÉ TOTALE ESTIMÉE
ARBRES FEUILLUS						
GlT	GLEDITSIA TRIACANTHOS INERMIS	Févier d'Amérique sans épine	60 mm Ø	voir plan	En motte	4
GlS	GLEDITSIA TRIACANTHOS "SKYLINE"	Févier "Skyline"	60 mm Ø	voir plan	En motte	2
QuF	QUERCUS RUBUR "FASTIGIATA"	Chêne anglais "Fastigiata"	60 mm Ø	voir plan	En motte	1
QuR	QUERCUS RUBRA	Chêne rouge	60 mm Ø	voir plan	En motte	1
AcP	ACER PLATANOIDES "COLUMNARE"	Érable de Norvège colonnaire	60 mm Ø	voir plan	En motte	2
ARBRE CONIFÈRE						
PiP	PICEA PUNGENS "BABY BLUE EYES"	Épinette du Colorado "Baby blue eyes"	200 cm (Haut.)	voir plan	En motte	5
ARBUSTE FEUILLU						
RoB	ROSA RUGOSA "BLANC DOUBLE DE COUBERT"	Rosa Rugosa "Blanc double de Coubert"	60 cm (Haut.)	voir plan	En motte	7
ARBUSTE CONIFÈRE						
ThO	THUYA OCCIDENTALIS "BOISBRIANT"	Thuya occidental "Boisbriand"	60 cm (Haut.)	voir plan	En motte	15
VIVACES ET GRAMINÉES						
CaB	CALAMAGROSTIS BRACHYTRICHA	Calamagrostide Brachytricha	2 gallons	voir plan	En pot	76
HeB	HEMEROCALLIS "BELA LUGOSI"	Hémérocalles "Bela Lugosi"	2 gallons	voir plan	En pot	76

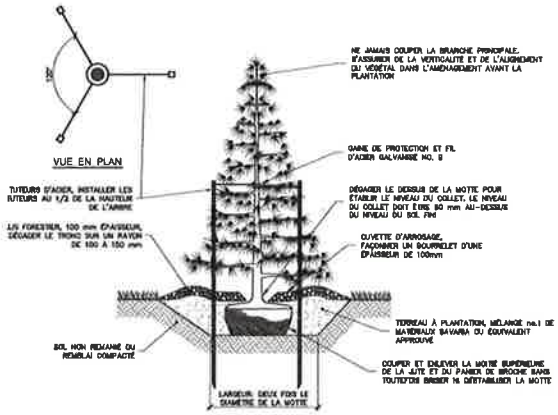

01 AP-01 DÉTAIL TYPE - PLANTATION D'ARBRE CONIFÈRE
AUCUNE ÉCHELLE

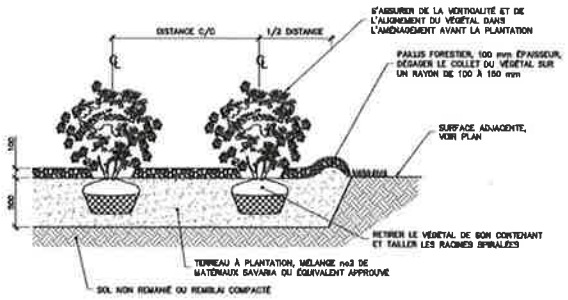

03 AP-01 DÉTAIL TYPE - PLANTATION EN MASSIF D'ARBUSTES EN POT
AUCUNE ÉCHELLE

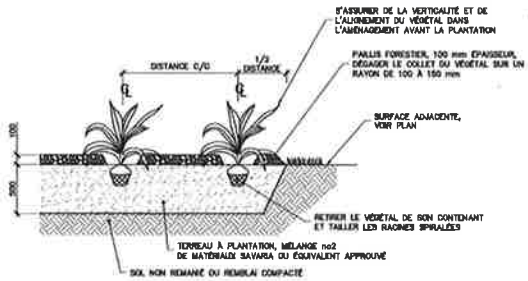

04 AP-01 DÉTAIL TYPE - PLANTATION EN MASSIF DE VIVACES ET GRAMINÉES EN POT
AUCUNE ÉCHELLE

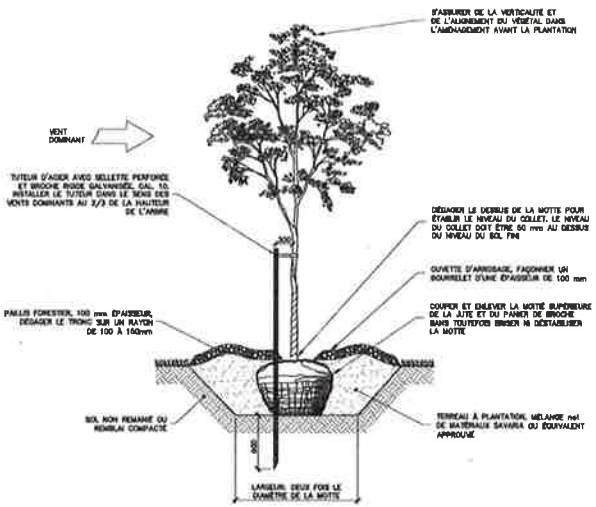

02 AP-01 DÉTAIL TYPE - PLANTATION D'ARBRE À FEUILLES CADUQUE
AUCUNE ÉCHELLE

Approuvé par : B. ROY, arch. paysa.	Date : 2017-02-03	Feuille no : AP01-1
Équipe technique: N. ST-PIERRE, URB C. FERNET, arch. paysa.	Échelle : 1 : 250m	de : 1
	Dossier no : STH-00233744-A0	Révision : F
Dessiné par : J.-M. ALLARD	Fichier électronique : P-272-AP01-16	

Gleditsia triacanthos 'Skyline'
Févier d'amérique 'Skyline'

Gleditsia triacanthos inermis
Févier d'amérique sans épines

Acer platanoides 'columnare'
Érable de Norvège colonnaire

Quercus robur 'fastigiata'
Chêne pédonculé 'fastigiata'

arbres feuillus

Picea pungens 'baby blue eyes'
Épinette du Colorado 'baby blue eyes'

arbre conifère

Rosa rugosa 'Blanc Double de Coubert'
Rosier rugueux 'Blanc Double de Coubert'

Thuya occidentalis 'Boisbriand'
Thuya occidental 'Boisbriand'

arbustes

Hemerocallis 'Bela Lugosi'
Hémerocallle 'Bela Lugosi'

Calamagrostis brachytricha
Calamagrostide brachytricha

vivaces et graminées